

DEPARTEMENT DE L'EURE DELEGATION SOLIDARITES DIRECTION ENFANCE FAMILLE

AVIS D'APPEL A PROJETS

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 6 janvier 2025 15h

I/ QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental Département de l'Eure Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 27021 Evreux Cedex

II/ DIRECTION EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJETS

Département de l'Eure Délégation Solidarités Direction Enfance Famille Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 27021 Evreux Cedex

III/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La simplification de l'offre de mesures renforcées d'accompagnement à domicile des enfants et de leurs familles s'opère par la création d'une mesure renforcée avec lit de repli (MRA) et d'une mesure renforcée sans lit de repli (MRS). Cette offre vise à couvrir l'ensemble des besoins du Département de l'Eure dans l'accompagnement judiciaire ou administratif renforcé à domicile des enfants et des familles. Pour assurer la couverture territoriale, le Département estime son besoin total à 291 places de mesures avec repli (MRA) et 165 places de mesures sans repli (MRS). Les mesures renforcées préexistantes (MARD, MASEPPRO, MOEP, PMD1, PMD2, MOSP1, MOSP 2, AEMOR) attribuées avant le présent appel à projets seront caduques à l'issue de l'attribution des mesures renforcées avec et sans repli aux opérateurs retenus. Des mesures transitoires sont prévues à l'article 4-4 du cahier des charges.

IV/ CADRAGE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

Les textes de référence sont les suivants :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation;
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Loi n°2022-140 du 7/02/2022 relative à la protection des enfants;
- Code civil articles 375-2, 375-3;
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : articles L.311-3, L.221-1 alinéa 5 et L.221-2, L.222-5, L.223-2, L.311-4 à L.311-8, L.312-1, L.313-1 à L.313-27.

V/ COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier à produire par le candidat comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et aux attendus du Département soit ;

- ✓ Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
- ✓ Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant :
 - ✓ La ou les zone (s) d'implantation de la structure et des antennes et les territoires desservis (carte précise à fournir),
 - ✓ Le nombre de mesures renforcées avec et sans repli proposées pour la ou les zones concernées,
 - ✓ La fréquence et l'intensité de l'accompagnement proposé,
 - ✓ La démarche proposée par l'opérateur pour co-construire le projet d'accompagnement avec la famille et le jeune,
 - ✓ Le travail en partenariat et notamment les ressources territoriales s'adressant au public jeune et aux familles.
- ✓ Les éléments précisant les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement et notamment :
 - ✓ Le descriptif des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers (livret d'accueil, règlement de fonctionnement...),
 - ✓ Le prototype du projet de service envisagé,
 - ✓ Les prototypes des outils de communication à remettre aux familles au démarrage et au cours de la mesure renforcée,
 - ✓ Le prototype du rapport d'évaluation de la mesure renforcée permettant de visualiser les informations dont disposeront le Département et le Juge pour enfants.
- ✓ Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Concernant le fonctionnement du dispositif :

Le candidat devra également indiquer et démontrer dans son projet :

- Sa connaissance et la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, de l'évaluation initiale du Département et du PPE,
- Sa capacité à s'adapter à l'environnement de l'enfant et à réagir sans délai et avec souplesse lorsque la situation le nécessite ;
- Quelles seront les amplitudes horaires d'exercice des mesures et les outils mis en place pour les MRA afin d'assurer une astreinte 24/24h et de mettre en place le repli ;
- Comment seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes suivis ;
- Le personnel dédié à ce projet (tableau des effectifs et qualification, pluridisciplinarité de l'équipe, recrutements envisagés, formation, intervenants extérieurs...).

Concernant le dossier financier :

- Un budget prévisionnel du projet faisant apparaître le prix de journée de la mesure renforcée sollicitée (MRA, MRS);
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

VI/ CALENDRIER

- L'appel à projets est publié sur le site Internet du Département https://eureennormandie.fr
- Les date et heure limites de réception ou de dépôt des dossiers sont fixées au 6 janvier 2025 à 15 h;
- L'instruction des candidatures se fera sur la période du 7 au 25 janvier 2025;
- La Commission de sélection d'appel à projets est envisagée fin février 2025;
- Les places annuelles seront à mettre en œuvre au plus tard fin avril 2025.

VII/ LES MODALITES DE DEPOT DES REPONSES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département de l'Eure, par lettre recommandée, avant la date indiquée ci-dessus, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet en 2 exemplaires papiers ainsi qu'un 1 exemplaire mis sous format dématérialisé via une clé USB.

Les dossiers doivent être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets 2024— Simplifier l'offre de mesures renforcées d'accompagnement à domicile des enfants et leurs familles par la création de mesures avec et sans repli — ne pas ouvrir » comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
Délégation aux politiques sociales - Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin - CS 72101
27021 Evreux Cedex

Le dossier peut également :

- ✓ Être déposé sur place contre récépissé dans les mêmes délais auprès du secrétariat de la direction enfance famille à la même adresse du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h,
- ✓ Etre transmis par mail avec demande d'accusé de réception dans les mêmes délais à l'adresse suivante : nathalie.puvion@eure.fr.

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de la Direction Enfance Famille, Madame Nathalie PUVION au 07 64 36 56 42 portant sur l'appel à projets au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le 26/12/2024 à 12h.

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

VIII/ MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets font l'objet d'une analyse selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, des précisions peuvent être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous :

	Qualité projet	15
	Compréhension des besoins du Département, fourniture et qualité des prototypes transmis	5
	Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges incluant la souplesse et la capacité d'adaptation à l'environnement de l'enfant et aux situations	10
	Compétences du candidat	20
Critère 1 : Valeur	Expérience relative aux mesures d'accompagnement : ont participé à l'expérimentation	5
technique du projet	Connaissance et capacité opérationnelle à couvrir le territoire et la localisation décrits.	10
	Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats.	5
	Capacité à faire	25
	L'organisation mise en place pour répondre aux besoins du Département.	5
	Le projet d'établissement et notamment la bientraitance et la démarche qualité	5
	Composition de l'équipe pluridisciplinarité et adéquation des compétences	10
	Modalité de communication avec les familles	5
Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet	Financement du projet	40

Après un premier examen, il peut leur être demandé de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de 8 jours suivants la notification de cette demande.

Les projets sont ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection par application des critères ci-dessus.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- 1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets,
- 2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- 3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

La liste des projets par zone géographique et ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection sachant que plusieurs candidats peuvent être retenus en fonction des zones géographiques proposées pour couvrir la totalité du territoire département.

Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

La décision d'habilitation est notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

IX/ MODALITES DE PUBLICATION ET DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du Département de l'Eure : https://eureennormandie.fr